

Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES RÈGLEMENTAIRES SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

4^{ème} séance CONSEIL MUNICIPAL Du 19 JUIN 2024

CONSEIL MUNICIPAL DL2449

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2025

SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le mercredi 19 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 juin 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

NOM ET PRÉNOM	PRESENCE AUX QUESTIONS	DONNE POUVOIR SUR LES QUESTIONS	DONNE POUVOIR A	ABSENCE AUX QUESTIONS
BELL-LLOCH Pierre	1 à 35 et 37			
LADIRE Luc	1 à 35 et 37			
TAILLEBOIS Sarah	1 à 7,10, 11,12,15, 22, et 25 à 35	8,9,13,14,16, à 21,23,24 et 37	ÁTTAR Shamime	
BEN-MOHAMED Khaled	1 à 35 et 37			
KONATE Fatmata	1 à 35 et 37			
RAMAEL Albertino		1 à 35 et 37	OUGIER Isabelle	
SOUIH Salima	1 à 35 et 37		- 4	
HAMANI Djamel		1 à 35 et 37	LADIRE Luc	
OUGIER Isabelle	1 à 35 et 37			
ATTAR Shamime	1 à 35 et 37			
EBODE ONDOBO Bernadette	1 à 35 et 37			
BENBETKA Abdallah	1 à 35 et 37			
GUENINE Sonia	1 à 35 et 37			
IERG Valentin	1 à 35 et 37			
LEFEBVRE Fabienne	1 à 35 et 37			
LECOMTE Ludovic	1 à 35 et 37			
KENNEDY Jean- Claude	1 à 22 et 25 à 35			23, 24 et 37
JEANNET Agnès		1 à 35 et 37	BOUVIER Stéphane	
LEPRETRE Michel		1 à 22 et 25 à 35	KENNEDY Jean-Claude	23, 24, et 37
CHANTRY Eric	1 à 35 et 37			
JEANNE Laurence		1 à 35 et 37	DURAND Maeva	
VEYRUNES- LEGRAIN Cécile	>	1 à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24, et 37	KACZMAREK Elsa	6, 7, 10, 11, 12, 22 et 25 à 35
BEYSSI Philippe	1 à 35 et 37			
LORAND Isabelle	1 à 35 et 37			

BOUAZZA Meher	34 et 3	à 9, 13,14,16 à 21, 23, 24 et 37	BUCHOUX Béatrice	
BOUVIER Stéphane	1 à 35 et 37			
PORPIGLIA Francesco		1 à 35 et 37	LORAND Isabelle	
BEN-MOHAMED Salah	1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	9, 13, 14, 16 à 21, 23, 24 et 37	BEN-MOHAMED Khaled	
BUCHOUX Béatrice	1 à 35 et 37		Knaled	
TMIMI Hocine	1 à 35 et 37			
KABBOURI Rachida	1 à 8, 10 à 13, 15, 22, 25 à 34 et 35	14, 16 à 21 23, 24 et 37	CHANTRY Eric	
EDDAÏDJ Rachid	1 à 35 et 37			
KACZMAREK Elsa	1 à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23 24, et 37			6, 7, 10, 11,
FORESTIER Christophe		1 à 35 et 37	IERG Valentin	12, 15, 22, et 25 à 35
BAHRI Sandra	1 à 35 et 37			
DURAND Maeva	1 à 35 et 37			
SU Catherine		1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35	BOUAZZA Meher	9, 13,14,16 à 21, 23 à 24 et 3
CIRANY Canelle		1 à 35 et 37	BEYSSI Philippe	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
AMIMEUR Sophia Camélia	1 à 35 et 37			
MORONVALLE Margot		1 à 35 et 37	EBODE ONDOBO Bemadette	
DEXAVARY Laurence	1 à 35 et 37		Demadelle	
SALLEM Ryadh				1 à 35 et 37
DEGOUVE Karen		1 à 35 et 37	DEXAVARY Laurence	1 a 33 et 37
MONTAVA David	1 à 35 et 37		1	
BOURDON Frédéric	1 à 35 et 37			
SERON Nina	1 à 35 et 37			
Alain	1 à 7, 10 à 12,15, 22, et 25 à 35			8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24, et 3
Jérôme.	l à 5, 8, 9,13,14,16 à 21, 23, 24 et 37			6, 7, 10 à12, 15, 22, 35 à 37
NJOH Emmanuel	1 à 8, 10 à 12, 15, 22, 25 à 34 et 35			9, 13,14,16 à 21, 23, 24 et 37
GUISSET Carole		1 à 7, 10 à 12,15, 22, et 25 à 35	AFFLATET André Alain	8, 9, 13, 14, 16 à 21, 23, 24 et
IABAIS Christelle				37 1 à 35 et 37
SALANON Chloé				1 à 35 et 37

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE Séance du Conseil municipal du 19 juin 2024

DL2449

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) AU 1^{ER} JANVIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, qui procède à une refonte des taxes locales sur la publicité ; qu'ainsi les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, et R2333-14 à 15 ;

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ; qu'ainsi les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées auxdits articles ;

VU ses délibérations :

- n° DL09559 du 24 juin 2009 instituant la TLPE sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2010;
- n°DL23414 du 28 juin 2023 relative aux tarifs pour l'année 2024 dont un tarif de base fixé à 28,61€/ m²,

CONSIDERANT, qu'en 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes non numériques ; le CIBS ne faisant plus mention ni de tarif de base, ni de coefficients multiplicateurs, ni de tarifs maximaux pour l'ensemble des objets mais de tarifs normaux pour l'ensemble et de maximaux pour certains ;

CONDIDERANT que le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait que la recodification de la T.L.P.E. s'effectue à droit constant, ce qui n'a pas été suivi d'effet lors de la recodification ;

CONSIDERANT que la recodification de la T.L.P.E. suscite bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir que les tarifs votés en 2024 sont susceptibles d'être applicables à compter du 1er janvier 2025 sous réserve d'évolutions ultérieures dans le cadre de mesures correctives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par : 33 pour (CRC, SC, EELV, VAV et Mme Kabbouri) ;

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE Séance du Conseil municipal du 19 juin 2024

15 abstention (VR et VEM

DECIDE

<u>Article 1</u>: de fixer les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé dans le nouveau Code, revalorisé et majoré pour une commune de plus de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants;

<u>Article 2</u>: de fixer les tarifs de la Taxe pour la Publicité Extérieure (TPE) à compter du 1er janvier 2025 comme suit, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires :

Nature et surface des supports	tarifs/m ² 2025	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²	30 €	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²	60 €	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m²	89,90 €	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m²	176,70 €	
Enseignes de moins de 12 m²	30 €	
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	60 €	
Enseignes à partir de 50 m²	119.45 €	

<u>Article 3</u>: de rappeler que la taxe sur la publicité extérieure est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code général des Collectivités territoriales.

<u>Article 4</u>: de rappeler que les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le 🚺

De son affichage le 0 3 0

7/24

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT,

SEINA Marrie

1/0 7/2 4

SHAMIME ATTAR